

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01427
Numéro SIREN : 823 778 691
Nom ou dénomination : 3BMC

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2019 sous le numéro de dépôt 7178

3BMC

Société par actions simplifiée
au capital de 15 000,00 euros
Siège social : Route de Malzaize
Parvis des Senteurs 2
76360 PISSY POVILLE

RCS ROUEN 823 778 691

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN
Acte déposé le :
24 JUIN 2019



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 06 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le 06 mai,
A 09 heures,

Les associés de la société 3BMC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Route de Malzaize - Parvis des Senteurs 2 76360 PISSY POVILLE, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoist RETOUT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marie-Claire RETOUT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 500 actions sur les 1500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,

BR

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rémunération du Président,
- Ratification de la rémunération de la Directrice Générale,
- Ratification de l'affiliation du mandataire social, Madame Marie-Claire RETOUT, Directrice Générale, non titulaire d'un contrat de travail mais assimilée aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

BR

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 820 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 790 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 76 536,11 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	76 536,11 euros
------------------------	-----------------

Absorption des pertes antérieures Au compte « Report à nouveau débiteur »	33 469,58 euros
S'élevant ainsi à 0,00 euro	

Solde	----- 43 066,53 euros
-------	--------------------------

A la réserve légale	1 500,00 euros
S'élevant ainsi à 1 500,00 euros	

Solde	----- 41 566,53 euros
-------	--------------------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 41 566,53 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant dudit article et mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

B R

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle qu'au titre de l'exercice écoulé, et conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 décembre 2017, l'absence de rémunération du Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la rémunération brute de la Directrice Générale du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018, qui s'est élevée à un montant de 33 379,52 euros (dont 7 700,00 euros de primes et 3 179,52 euros d'avantage en nature véhicule).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, ratifie en tant que de besoin, le mandataire social assimilé salarié, Madame Marie-Claire RETOUT, au rattachement aux contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait souscrits.

L'Assemblée Générale ratifie, en conséquence, le rattachement de Madame Marie-Claire RETOUT, Directrice Générale, aux :

- Contrat santé auprès de MALAKOFF en date du 01/04/2018 au profit des cadres et assimilés dans le cadre d'une décision unilatérale,
- Contrat prévoyance auprès de AXA en date du 01/12/2018 au profit des cadres et assimilés dans le cadre d'une décision unilatérale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres voix des associés, Madame Marie-Claire RETOUT ne prenant pas part au vote.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

BR

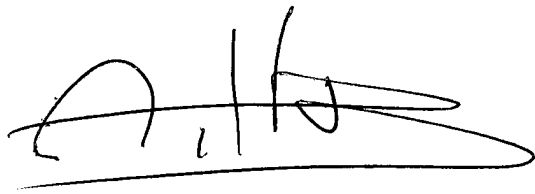
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

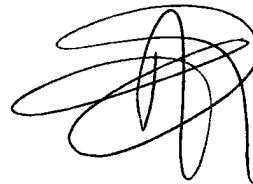
Le Président
Benoist RETOUT

La secrétaire
Marie-Claire RETOUT

2 Pour copie Certifié
conforme à l'original. »

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

» Pour copie Certifié
conforme à
l'original " "

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large, circular loop with a vertical line through it and a horizontal line at the bottom.